



Problème avec un syndic de copropriété

Par **gabast**, le **14/02/2009** à **19:02**

Je possède un appartement dans une copropriété. Il y a un peu plus d'un an, j'ai fait installer internet par la société Numéricable. Lors de cette installation, un trou a été percé dans un mur séparant l'appartement d'un local technique de l'allée. Au mois d'Octobre dernier, suite à des infiltrations d'eau, le syndic de copropriété a fait constater que ce trou, en fait, traversait la canalisation d'évacuation d'eau du toit. Les réparations ont été réalisées par une entreprise extérieure. Depuis, le syndic de copropriétés veut me faire payer la note des réparations. De mon côté, après avoir consulté mon assurance, je leur ai répondu que les dégâts devaient être pris en compte par leur assurance qui devait se retourner contre Numéricable puisque les responsables sont leurs techniciens et non moi. Quel est votre avis et qui a raison? Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Paula**, le **14/02/2009** à **22:24**

Bonsoir, rnrnC'est celui qui a percé le trou qui est responsable. Amitiés

Par **Tisuisse**, le **15/02/2009** à **08:57**

Bonjour, rnrnExact mais le syndic de copropriété ne le connaît pas. C'est donc au copropriétaire qui a demandé et fait exécuter ces travaux, sans l'accord du syndic par ailleurs (travaux sur le gros-oeuvre). Le copropriétaire doit donc se retourner contre la société qui a exécuté les travaux. rnrnLa réaction du syndic est donc parfaitement légale et fondée. L'assurance de la co-propriété souscrite par le syndic, n'a pas à intervenir.

Par **chaber**, le **17/02/2009** à **06:13**

bonjour,rnEntièrement d'accord avec TISUISSE, le syndic se retourne contre le donneur d'ordre, sans chercher à savoir le responsable. Il vous appartient alors de mettre en cause l'entreprise.